

25-DD-0164

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MOUVAUX -

RUE DE LONDRES - RUE FRANKLIN ROOSEVELT - RUE DES ECOLES -
ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n°24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la décision directe n° 24-DD-0666 du 19 juillet 2024 portant ZAC du Centre-Ville - Procédure de classement dans le domaine public métropolitain - Autorisation d'acquisitions ;

Vu la décision directe n° 25-DD-0090 du 4 février 2025 portant transfert du Domaine public communal au Domaine public métropolitain ;

Vu le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC du Centre-ville située sur la commune de MOUVAUX signé le 17 avril 2008 ;



25-DD-0164

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de régulariser la maîtrise foncière auprès de la SNC Aménagement Centre Mouvallois en vue de l'intégration des emprises dans le public métropolitain après aménagement ;

Considérant l'accord donné par la SNC Aménagement Centre Mouvallois pour une cession gratuite ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1311-10 du code général de collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivie par les collectivités publiques et divers organismes, le prix du bien est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel l'évaluation de la direction de l'immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant que suite à une erreur matérielle, les décisions par délégation du Conseil n° 17 DD 0474 du 5 mai 2017 et n° 17 DD 0773 du 23 août 2017 portant sur la même opération ne comportaient pas l'ensemble des parcelles devant être acquises par la Métropole européenne de Lille auprès de la SNC d'Aménagement du Centre Mouvallois ;

Considérant que la présente décision annulera et remplacera les décisions n° 17 DD 0474 du 5 mai 2017 et n° 17-DD-0773 du 23 août 2017 ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'annuler les décisions n° 17 DD 0474 et n° 17 DD 0773 et de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, pour les besoins de l'opération, des parcelles cadastrées section AK numéros 80, 81, 82, 83, 347, 355, 356, 357, 563, 566, 569, 570, 572, 574, 576 et 611 ;

DÉCIDE

Article 1. D'annuler et de remplacer les décisions n° 17 DD 0474 du 5 mai 2017 et n° 17 DD 0773 du 23 août 2017 ;

Article 2. D'autoriser l'acquisition à titre gratuit des biens repris ci-dessous:

- Commune : MOUVAUX
- Nom du vendeur : SNC d'Aménagement du Centre Mouvallois
- Parcelles cadastrées :
 - Section AK n° 80, 2 rue de Londres pour 88 m²
 - Section AK n° 81, 4 rue de Londres pour 135 m²
 - Section AK n° 82, 6 rue de Londres pour 104 m²
 - Section AK n° 83, 8 rue de Londres pour 78 m²
 - Section AK n° 347, 3 rue Franklin Roosevelt pour 92 m²
 - Section AK n° 355, 3 T rue Franklin Roosevelt pour 62 m²

Décision directe Par délégation du Conseil

- Section AK n° 356, 3 T rue Franklin Roosevelt pour 42 m²
- Section AK n° 357, 3 T rue Franklin Roosevelt pour 46 m²
- Section AK n° 563, 10 rue de Londres pour 220 m² à extraire de AK n° 84
- Section AK n° 566, 12 rue de Londres pour 56 m² à extraire de AK n° 372
- Section AK n° 569, 14 rue de Londres pour 43 m² à extraire de AK n° 487
- Section AK n° 570, 14 B rue de Londres pour 13 m² à extraire de AK n° 489
- Section AK n° 572, rue de Londres pour 5 m² à extraire de AK n° 505
- Section AK n° 574, 9 rue Franklin Roosevelt pour 358 m² à extraire de AK n° 522
- Section AK n° 576, 11 rue Franklin Roosevelt pour 37 m² à extraire de AK n° 548
- Section AK n° 611, 19 rue des écoles pour 828 m² à extraire de AK n° 473

Article 3. L'acquisition à titre gratuit est acceptée par la Métropole européenne de Lille. Le transfert de propriété et de jouissance interviendra lors de la signature de l'acte notarié. Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;

Article 4. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0166

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

BAUVIN - DON - SAINGHIN-EN-WEPPES - WAVRIN -

DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DESSECHEMENT DU FLOT
DE WINGLES - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n°24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 ayant confié la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et L.5212-34 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais du 7 août 1855 portant création du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du flot de Wingles ayant son siège à WINGLES (Pas-de-Calais) ;



25-DD-0166

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 constatant le retrait d'office de 2 communes du Pas-de-Calais du Syndicat intercommunal (Billy-Berclau et Douvrin) ;

Vu l'arrêté interdépartemental Pas-de-Calais/Nord du 26 décembre 2017 constatant la substitution de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et de la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) à leurs communes-membres au sein du Syndicat, se transformant en syndicat mixte fermé;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) et de la Métropole européenne de LILLE, entré en vigueur le 14 mars 2020 ;

Vu l'arrêté interdépartemental Pas-de-Calais/Nord du 22 juillet 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles ;

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le dessèchement du flot de Wingles a été constitué par des Communes situées dans les Départements du Pas-de-Calais et du Nord avec pour objet unique d'« opérer le dessèchement des terrains (...) » concernés par ce cours d'eau non domanial ;

Considérant qu'au 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay- Artois -Lys Romaine (CABBALR) a pris en charge l'entretien du flot de Wingles, entraînant le retrait de ce syndicat des communes de Billy-Berclau et Douvrin ;

Considérant qu'au 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été dévolue aux Communes avec transfert automatique à la même date aux EPCI à fiscalité propres, et qu'à cette date, le syndicat est composé de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) ;

Considérant qu'au 14 mars 2020, après la fusion de la CCHD avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), cette dernière s'est substituée à la CCHD au sein du syndicat ;

Considérant qu'une procédure de dissolution a été engagée conjointement par les préfets du Pas-de-Calais et du Nord en raison de l'inactivité du syndicat depuis 2018 ;

Considérant que l'arrêté interpréfectoral du 22 juillet 2022 a mis fin à son unique compétence, et a procédé à la nomination d'un liquidateur chargé de la répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat, notamment les parcelles dont il est propriétaire ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le liquidateur préconise le transfert à titre gratuit au profit de la Métropole européenne de Lille des parcelles situées sur le territoire métropolitain, soit une surface représentant près de 6 hectares, dont la valeur a été estimée à 27 €, tel que repris dans son courrier du 22 juillet 2024.

Considérant qu'en vertu de l'article L.1311-10 du code général de collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le prix du bien est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant qu'un nouvel arrêté interpréfectoral prononcera la dissolution du syndicat et constatera la répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat au terme des opérations de liquidation ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'acquisition desdites parcelles à titre gratuit dans le cadre de la compétence GEMAPI, étant précisé qu'aucune dette ne figure au tableau de répartition des comptes établi par le liquidateur.

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition des biens repris ci-dessous:

- Liste des parcelles acquises :
 - Commune de : BAUVIN
Références cadastrales : A 10 (3 129 m²), A 24 (840 m²), A 1365 (264 m²), A 2763 (696 m²), A 2764 (489 m²), B171 (7 054 m²), B 185 (385 m²), B 188 (330 m²) ;
 - Commune de : DON
Références cadastrales : AA 1 (2 118 m²), AA 8 (71 m²), AA 9 (455 m²), AD 60 (871 m²), AD 65 (3 229 m²), AD 87 (1 244 m²), AE 2 (159 m²)
 - Commune de : WAVRIN
Références cadastrales : AR 15 (1 685 m²), AR 93 (3 197 m²), AP 48 (706 m²), AP 49 (105 m²), AP 72 (5 887 m²)
 - Commune de : SAINGHIN-EN-WEPPES
Références cadastrales : AL 110 (4 617 m²), AL173 (1 024 m²), C 1124 (4 616 m²), C 1523 (1 291 m²), C 1607 (5 198 m²), C 1677 (8 615 m²), C 2079 (1 375 m²)
- État et surface totale : Soit au total 27 parcelles, non bâties et libres d'occupation, pour une contenance d'environ 59 640 m²

Décision directe Par délégation du Conseil

- Vendeur : Syndicat intercommunal pour le dessèchement du flot de Wingles représenté par le liquidateur nommé par arrêté préfectoral du Pas-de-Calais du 02 juin 2023 ;

Article 2. D'accepter l'acquisition à titre gratuit ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété et de jouissance au profit de la Métropole européenne de Lille lors de la signature de l'acte administratif dressé par le Liquidateur;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.